



18 juin 2020

(20-4288)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**INITIATIVE DE L'APEC SUR LA PROMOTION DE LA TRANSPARENCE PAR
L'AMÉLIORATION DES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DANS
LES NOTIFICATIONS DE MESURES SANITAIRES
ET PHYTOSANITAIRES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE PÉROU

La communication ci-après, reçue le 18 juin 2020, est distribuée à la demande de la délégation du Pérou.

1. Le Pérou souhaite communiquer aux Membres de l'OMC les résultats obtenus dans le cadre de l'initiative de l'APEC sur la promotion de la transparence par l'amélioration des renseignements présentés dans les notifications de mesures SPS par les économies qui composent l'APEC. Il s'agit d'un thème d'importance majeure pour le Comité, étant donné que la transparence est un principe fondamental de l'OMC qui permet d'éviter la création d'obstacles non nécessaires au commerce.
2. Il convient de signaler que les initiatives, directives et recommandations, entre autres choses, qui sont adoptées dans le cadre de l'APEC sont à caractère volontaire et ne sont pas contraignantes pour les économies qui composent l'APEC.
3. En ce qui concerne, les activités ci-après ont été menées à bien:
 - a. Étude de la qualité et de l'intégrité des renseignements figurant dans les notifications de mesures SPS des économies de l'APEC, publiée le 17 août 2019.
 - b. Dialogue public-privé de l'APEC sur la promotion de la transparence par l'amélioration des renseignements présentés dans les notifications de mesures sanitaires et phytosanitaires, organisé les 22 et 23 août 2019.
 - c. Recommandations de l'APEC sur les notifications de mesures SPS de l'OMC, adoptées le 7 décembre 2019.
4. L'étude de la qualité et de l'intégrité des renseignements figurant dans les notifications de mesures SPS des économies de l'APEC a permis de montrer, grâce à l'analyse des notifications de mesures SPS de ces économies et à une enquête effectuée auprès du secteur privé de la région Asie-Pacifique, que l'amélioration des renseignements présentés dans les sections 3 (produits visés) et 6 (teneur) des notifications, tant ordinaires que de mesures d'urgence, aurait un effet important sur la compréhension des mesures notifiées au Comité SPS de l'OMC, à court terme.
5. Par la suite, les résultats de cette étude ont été présentés et validés dans le cadre du dialogue public-privé de l'APEC sur la promotion de la transparence par l'amélioration des renseignements présentés dans les notifications de mesures sanitaires et phytosanitaires. Toujours dans le cadre de ce dialogue, des actions ont été identifiées pour améliorer la compréhension des notifications de l'APEC: maintenir actifs les liens Internet; inclure, dans la description des mesures, les modifications précises apportées par rapport aux mesures précédentes; indiquer les points de contact; entre autres.
6. Au vu des résultats de l'étude et du dialogue public-privé, les recommandations de l'APEC sur les notifications de mesures SPS de l'OMC ont été adoptées. Il est recommandé, entre autres choses, de notifier en temps opportun les projets de mesures sanitaires et phytosanitaires et les mesures

d'urgence; et d'encourager les économies à prendre en considération les observations formulées par les secteurs public et privé au sujet des mesures notifiées.

7. Les documents relatifs à cette initiative peuvent être consultés via les liens ci-après (disponibles en anglais seulement):

- a. Étude de la qualité et de l'intégrité des renseignements figurant dans les notifications de mesures SPS des économies de l'APEC.
Disponible à l'adresse suivante: <https://www.apec.org/Publications/2019/08/Study-of-APEC-Economies-SPS-Notifications>
- b. Dialogue public-privé de l'APEC sur la promotion de la transparence par l'amélioration des renseignements présentés dans les notifications de mesures sanitaires et phytosanitaires.
Résumé disponible à l'adresse suivante: <https://apec.org/Publications/2019/11/CTI-Public-Private-Dialogue-on-Promoting-Transparency>
- c. Recommandations de l'APEC sur les notifications de mesures SPS dans le cadre de l'OMC.
Appendice 10 du rapport annuel 2019 du Comité du commerce et de l'investissement de l'APEC (CTI), disponible à l'adresse suivante: <https://www.apec.org/Publications/2019/12/2019-CTI-Annual-Report-to-Ministers>

8. Le Pérou espère que ces documents pourront contribuer à des discussions futures dans le cadre du Comité.
